



Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Nevers, le - 8 FEV. 2016

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Alain CREUZET
Tél : 03.86.60.71.94
Mél : alain.creuzet@nievre.gouv.fr.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2016

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie le 22 janvier 2016 à 9 h 30 à la Préfecture, salle Vauban, sous la présidence de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de la Nièvre.

Etaient présents :

M. Christian BARLE - Président de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

M. Fabien BAZIN - Vice-Président du conseil départemental - Conseiller départemental du canton de Corbigny

Mme Claudine BOISORIEUX - Présidente de la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne

Mme Isabelle BONNICEL - Maire de Varennes-Vauzelles

M. Hicham BOUJLILAT - Conseiller régional

M. Jean-Pierre CHÂTEAU - Vice Président de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre

M. Jean-Luc CONCEPTION - Maire de Balleray

Mme Pascale DE MAURAIGE - Maire d'Arquian

M. Alain DHERBIER - Président de la communauté de communes Loire et Nohain

M. Jean-Claude DESRAYAUD - Président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan

M. Guy DOUSSOT - Président de la Communauté de communes du Haut Morvan

M. René DUVERNOY - Président du SIAEP de la Dragne

M. André GARCIA - Président de la communauté de communes Loire et Allier

M. Jean-Sébastien HALLIEZ - Président de la communauté de communes des Portes du Morvan

M. Guy HOURCABIE - Vice-Président du Conseil départemental - Président du SIBEEEN

M. Patrice JOLY - Président du Conseil Départemental - Président de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan - Maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan

Mme Dominique JOYEUX - Présidente de la communauté de communes du Bazois

Mme Joëlle JULIEN - Présidente de la communauté de communes Fil de Loire

Mme Bernadette LARIVÉ - Maire de Saint-Maurice

M. Alain LASSUS - Maire de Decize

M. Jacques LEGRAIN - Président de la communauté de communes entre Nièvres et Forêts

M. Jean-Jacques LÉTÉ - Président de la communauté de communes Loire et Vignoble

Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY - Conseillère départementale du canton de Saint-Pierre-le-Moutier

M. René MARCELLOT - Maire de Saint-Père

M. Sylvain MATHIEU - Vice président du conseil régional

M. Gilles NOËL - Maire de Varzy

M. Philippe NOLOT - Conseiller départemental du canton de Clamecy

M. Christian PERCEAU - Président de la communauté de communes des Amognes

M. Georges PEREIRA - Président de la communauté de communes entre Loire et Morvan

M. Jean-Charles ROCHARD - Président de la communauté de communes du Pays Corbigeois

M. Jany SIMEON - Président de la communauté de communes du Val du Sauzay

M. Michel SUET - Maire-adjoint de Nevers

M. Pascal THEVENET - Maire de Saint-Léger-des-Vignes

M. Eric THOMAS - Président de la communauté de communes du Sud Morvan

M. Denis THURIOT - Président de la communauté d'agglomération de Nevers

M. Henri VALES - Maire de La Charité-sur-Loire

Étaient excusés

M. Daniel BARBIER - Vice-Président du conseil départemental - Conseiller départemental du canton d'Imphy

Mme Yvette DOUBLOT - Maire de Brinon-sur-Beuvron

M. Thierry FLANDIN - Président de la communauté de communes en Donziais

M. Christian PAUL – Député de la Nièvre

M. Gaëtan GORCE – Sénateur de la Nièvre

Mme Martine CARRILLON-COUVREUR – Députée de la Nièvre

M. Jean-Michel MALHAPPE – Conseiller municipal de Saint-Pierre-du-Mont

Etaient absents

M. Alain VALLET - Maire de Billy-Chevannes

M. Michel VENEAU - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Participaient également à la réunion :

Mme Anne EMERY-DUMAS – Sénatrice de la Nièvre

M. Nicolas REGNY - Sous-Préfet de Clamecy – Sous Préfet de Cosne-sur-Loire par intérim

M. Alain René JUILLARD – Secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Chinon représentant
M. le sous-préfet de Château-Chinon

Mme Fabienne PANTOUSTIER – Adjointe au Directeur départemental des finances publiques

Mme Claude SELLIER - Inspecteur divisionnaire à la DDFIP

Mme Estelle RONDREUX - Adjointe de M. le Directeur départemental des territoires

M. Thierry DOUSSET - Directeur de la réglementation et des collectivités locales

M. le préfet accueille les participants. Il salue la présence des deux nouveaux représentants du conseil régional : MM. Sylvain Mathieu et Hicham Boujlilat. Le quorum étant atteint, il précise qu'il est à son sens préférable que les amendements éventuels au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) soient votés au cours d'une même séance. La présente réunion sera donc surtout l'occasion de faire le point sur les avis des collectivités et les amendements.

M. Joly estime qu'il serait utile de rappeler les prochaines étapes de la procédure et les possibilités d'amendements. Il est d'accord avec M. le préfet sur l'idée de procéder au vote sur les éventuels amendements au cours d'une même séance, dans un souci de cohérence.

M. le préfet salue le travail des élus et leur réflexion sur l'avenir des territoires, ainsi que le travail des services de l'Etat. Il donne quelques chiffres relatifs aux avis recueillis : 288 communes ont répondu

soit 92 % d'entre elles, ce qui montre leur intérêt pour le sujet. Il relève une majorité d'avis favorables (65 %) et 35 % d'avis défavorables. L'ensemble des 27 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont répondu, favorablement pour 61 %, défavorablement pour 39 %. Seuls 35 % des syndicats ont répondu avec 45 % d'avis favorables et 55 % d'avis défavorables.

M. le secrétaire général rappelle que le projet de SDCI a été présenté à la CDCI du 12/10/2015 avant d'être transmis à l'ensemble des collectivités du département qui avaient deux mois pour donner leur avis. Ceux-ci ont été transmis aux membres de la CDCI qui a trois mois pour porter d'éventuels amendements au projet de schéma. S'ils sont adoptés à la majorité des deux-tiers des membres de la CDCI (28/42) et conformes à la réglementation, ils seront intégrés au schéma. Celui-ci doit être arrêté avant le 31/03/2016 soit au plus tard le 30/03/2016. La procédure entre donc dans une phase de débat en CDCI.

M. le secrétaire général ajoute que de fin mars au 15/06/2016, M. le préfet prendra les arrêtés de périmètre relatifs à la mise en œuvre du schéma. Ces arrêtés seront notifiés aux communes concernées pour accord et aux EPCIFP pour avis. Ces collectivités disposeront de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins un tiers de la population totale comprise dans le périmètre.

M. le préfet précise qu'un schéma relatif au déroulement de la procédure sera joint au compte-rendu de la réunion (PJ 1). Il confie à M. le secrétaire général le soin de présenter les avis par territoires. Pour chaque territoire, il convient de se reporter au récapitulatif en annexe (PJ 2).

1) Communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération (CA) de Nevers + communauté de communes (CC) Loire et Allier + CC Fil de Loire) :

M. Thuriot présente l'amendement relatif à ce projet. Il rappelle que la CA de Nevers a formulé deux regrets, d'une part la contrainte de temps, d'autre part la non prise en considération du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de sa dynamique. L'amendement comporte deux volets :

- la prise en compte du choix de communes qui appartient au bassin de vie de l'agglomération (Parigny-les-Vaux, Tronsanges et Chaulgnes).

- la fusion prévue au projet de SDCI ne peut être réalisée que s'il existe une volonté des CC concernées. Ce n'est pas le cas pour la CC Fil de Loire qui souhaite une autre fusion, ni pour la CC Loire et Allier qui souhaite poursuivre les négociations et opérer une fusion avec la CA de Nevers seulement dans un deuxième temps.

M. Château rappelle que Parigny-les-Vaux est membre créateur de la CC des Bertranges à la Nièvre. Le maire de cette commune a d'ailleurs présidé la CC pendant 12 ans. Il faut tenir compte de ces éléments historiques. Il ajoute que les délégués des quatre autres communes souhaitent poursuivre ensemble, il convient d'en tenir compte également.

Selon M. Thuriot, la loi NOTRe implique une refonte des territoires. La volonté des habitants des communes doit aussi être entendue, elle tend ici à les intégrer à la CA de Nevers. Il ajoute qu'il a assisté à une réunion à Parigny-les-Vaux en présence d'habitants de la commune.

M. Château maintient que Parigny-les-Vaux appartient au bassin de vie de Guérisny.

M. le préfet indique que l'amendement peut-être lui-même amendé.

M. Valès explique qu'au sein de la CC du Pays Charitois à laquelle Chaulgnes et Tronsanges appartiennent, une majorité est favorable au maintien de la CC en l'état actuel. Les travaux de rapprochement avec la CC entre Nièvre et forêt sont anciens, l'idée d'ajouter la CC des Bertranges à la Nièvre n'est apparue qu'en juillet 2015. Il estime que la fusion de la CC du Pays Charitois doit se faire avec tout le monde ou pas du tout.

M. Joly rappelle que le projet de SDCI prévoit des fusions de bloc à bloc. Il estime que pour prendre en compte les souhaits individuels des communes, il faut obtenir l'assentiment de la commune, de la CC entrante et de la CC sortante car l'évolution de l'intercommunalité aura des conséquences financières sur les collectivités concernées.

Mme Julien présente l'amendement relatif à la CC Fil de Loire. Elle ne souhaite pas fusionner avec la CA de Nevers et la CC Loire et Allier mais avec la CC du Sud Nivernais. Elle précise que cet amendement est co signé par MM. Lassus et Barbier.

M. Garcia annonce un amendement à venir. La CC Loire et Allier regrette que le SCOT n'ait pas été pris en compte et souhaite négocier encore avec la CA de Nevers.

M. le préfet résume la situation : la CC Loire et Allier souhaite rester seule et la CC Fil de Loire souhaite rejoindre la CC du Sud Nivernais.

2) CC n°1 (CC du Sud Nivernais et CC entre Loire et forêt) :

Cette fusion est déjà réalisée par arrêté du 22/12/2015.

Mme Julien rappelle que Toury-Lurcy veut rejoindre la CC du Sud Nivernais et précise que cet amendement est co signé par MM. Lassus et Barbier.

M. Lassus précise que l'amendement comporte deux points différents. D'une part, la volonté de Toury-Lurcy de rejoindre la CC du Sud Nivernais. D'autre part, une double volonté, celle de la CC Fil de Loire de rejoindre également la CC du Sud Nivernais et celle de La Fermeté de rejoindre la CC Fil de Loire. Sur ce dernier point, il souhaite recueillir l'assentiment de la CC des Amognes à laquelle appartient La Fermeté.

M. Perceau estime aussi que l'accord des 3 CC concernées est utile, il souhaite lui-même en rediscuter au sein de la CC des Amognes. Les 3 CC pourraient se réunir également.

Mme Larivé, dont la CC a rendu un avis favorable au projet de schéma, est d'accord pour une réunion telle que souhaitée par M. Perceau.

M. le préfet résume la situation. D'une part, La Fermeté veut rejoindre la CC Fil de Loire et celle-ci veut fusionner avec la CC du Sud nivernais. D'autre part, la commune de Toury-Lurcy souhaite rejoindre la CC du Sud Nivernais.

3) CC n° 2 (CC du Bon pays + CC des Amognes + CC Cœur du Nivernais) :

M. Conception explique que les communes de la CC du Bon Pays souhaitent constituer une commune nouvelle. Ces communes ont par ailleurs délibéré pour intégrer la CC n° 2, il n'y aura pas de nouvelles délibérations.

M. Perceau ajoute que les CC sont favorables au projet de SDCI mais que certaines questions importantes restent en suspens et notamment l'articulation des fusions avec les pays et le SCOT.

M. le préfet accorde que les questions de mise en cohérence sont importantes pour avoir une vision globale de l'intercommunalité. Il conclut qu'il n'y a pas d'amendement en dehors du souhait de retrait de La Fermeté.

M. Perceau ajoute qu'il attend aussi la position de la CC du Bazois.

4) CC n° 3 (CC Pays Charitois + CC entre Nièvre et forêt + CC des Bertranges à la Nièvre) :

M. Legrain rappelle que la CC entre Nièvre et forêt est favorable au projet de SDCI. Concernant l'extension à Nolay et Poiseux évoquée par certaines délibérations, il a entendu M. Conception et retire ce vœu. Concernant les bassins de vie, il estime qu'ils se construisent aussi sur un projet partagé. Il ajoute que le projet de CC n° 3 n'est pas constitué contre la CA de Nevers mais sur un projet commun.

M. Valès indique qu'il se heurte au sein de la CC du pays Charitois à des réserves voire des oppositions, on assiste à une évolution vers le souhait que la CC reste seule. Il regrette le risque de destructuration que la stratégie de « grignotage » de la CA de Nevers fait peser et estime que cela pousse à figer l'existant.

M. Château insiste sur le fait que le projet de CC n°3 n'est pas défensif contre la CA de Nevers mais est le fruit d'une coopération. Une coopération ancienne entre Guérigny et Prémery. Le territoire de la CC n°3 comprend trois petits pôles urbains (La Charité-sur-Loire, Guérigny et Prémery) qui participent au développement économique du territoire. Le projet est issu de la volonté des élus qui existe depuis longtemps.

M. Thuriot réfute que la CA de Nevers mène une stratégie de grignotage ou de destructuration des CC voisines. En revanche, la CA de Nevers est à l'écoute et ouverte, elle n'a fait que répondre aux sollicitations d'élus. Il existe d'autres communes qui souhaitent changer d'EPCI dans d'autres parties du territoire départementale où la CA de Nevers n'est pas présente. En tout état de cause, la CA de Nevers doit se renforcer pour soutenir la comparaison avec d'autres CA d'autres départements.

Mme Bonnicel souligne que l'appartenance à la CA de Nevers a été bénéfique pour Varennes-Vauzelles et a permis de développer des projets ambitieux que la seule commune n'aurait pu porter. Elle ajoute qu'il faut tenir compte de la population et de ses souhaits.

M. Valès estime qu'on se méprend sur la position des élus du Pays Charitois, le bassin de vie est une notion peu stable, il existe une volonté de travailler avec la CA de Nevers mais il s'agit de mieux coopérer. Il ne faut pas travailler par petites avancées mais globalement. Selon lui, l'intercommunalité dans la Nièvre a 20 ans de retard sur la Bretagne ou l'Alsace.

M. le préfet conclut que les enjeux n'échappent à personne mais reste persuadé qu'on arrivera à renforcer l'intercommunalité dans le département.

5) CC n° 4 (CC Loire et Nohain + CC Loire et vignobles + CC en Donziais) :

M. Dherbier rappelle que les CC Loire et Nohain et Loire et vignobles ont émis des réserves sur le projet de schéma et souhaitent attendre les résultats de l'étude lancée. Il annonce un amendement pour ajouter des communes du Cher.

M. Lété confirme qu'il souhaite aussi attendre le résultat de l'étude.

Mme de Mauraige rappelle que les communes de la Puisaye Nivernaise sont partagées sur le projet de SDCI de l'Yonne. Elle adhère à l'idée de M. Joly d'interroger les CC concernées.

M. le préfet exprime une inquiétude quant à la compatibilité de l'étude avec les délais légaux pour arrêter le SDCI.

M. Dherbier répond que les conclusions seront rendues au 15/04/2016 mais des points d'étape seront effectués avant.

Mme de Mauraige ajoute qu'une étude a aussi été commandée par la CC des Portes de Puisaye Forterre.

M. le secrétaire général rappelle que les amendements doivent être déposés nettement avant fin mars pour pouvoir être examinés en CDCI.

M. le préfet insiste sur l'obligation de respecter les délais légaux.

M. Lété déclare que selon les élus du Cher, ce serait la préfecture du Cher qui bloquerait leurs projets.

M. le préfet répond que ce n'est pas du tout la position de Mme la préfète du Cher avec qui il a échangé sur l'intercommunalité. Selon elle, il n'y a pas de consensus des élus. Or, la décision leur appartient.

M. Lété indique qu'une réunion est prévue le 02/03/2016 avec le cabinet d'études.

6) CC n°5 (CC du Val du Sauzay + CC des Vaux d'Yonne) :

Mme Boisorieux indique que le député-maire d'Avallon lui a fait part de son accord sur la volonté de 4 communes de l'Yonne appartenant au bassin de vie de Clamecy de rejoindre la CC n° 5.

M. Siméon ajoute que les communes, les CC et les grands élus sont d'accord.

M. Noël indique qu'il souhaite porter l'amendement concernant Pousseaux et les 4 communes icaunaises qui souhaitent rejoindre la CC n° 5.

M. le préfet répond qu'il faut formuler l'amendement par écrit et qu'un amendement doit aussi être porté auprès de la CDCI de l'Yonne.

7) CC n° 6 (CC Fleur du Nivernais + CC Pays Corbigeois + CC Val du Beuvron) :

M. Rochard estime que les communes de Montreuillon et de Pouques-Lormes appartiennent bien au bassin de vie de Corbigny selon l'INSEE. Il déposera un amendement relatif au rattachement de ces deux communes à la CC n° 6. Concernant Marcy, M. Rochard n'est pas sûr que la CC du Val du Beuvron en ait eu connaissance.

M. Halliez estime que Pouques-Lormes appartient au bassin de vie de Lormes, elle est d'ailleurs membres du SIVOM auquel appartient Lormes. Le conseil communautaire de la CC des Portes du Morvan est surpris de cette délibération sans débat ni concertation.

Concernant Montreuillon, M. Doussot indique que la CC du Haut Morvan n'a pas été prévenue de cette demande.

M. Siméon affirme que Marcy n'a pas demandé leur position à la CC du Val du Sauzay, ni à la CC du Val de Beuvron. Il estime pour sa part que cette demande n'est pas cohérente.

M. Joly insiste sur la nécessité de consulter les CC concernées.

M. le préfet rappelle que les délais sont contraints et que la CDCI doit se prononcer mi mars. Il conclut que la fusion proposée ne pose pas de problème dans son ensemble et note qu'un amendement sera déposé pour deux des trois communes (Montreuillon et Pouques-Lormes).

8) CC n° 7 (CC des Portes du Morvan + CC des Grands Lacs du Morvan + CC du Haut-Morvan) :

M. Doussot indique que la position des élus n'est pas arrêtée, une discussion avec l'ensemble des partenaires doit se poursuivre.

Pour M. Halliez, il y a un consensus sur l'idée que la fusion des 3 CC n'est pas logique mais sans qu'une alternative puisse être dégagée. Il pourrait être procédé en deux temps, d'abord une fusion des la CC des Portes du Morvan avec la CC des Grands Lacs du Morvan, puis dans un deuxième temps une fusion avec la CC du Haut-Morvan. Un temps de concertation est encore nécessaire.

M. Joly évoque la position de Gien-sur-Cure qui est défavorable par principe mais sans proposer d'alternative. Quant à Moux-en-Morvan, qui souhaite intégrer la CC de Saulieu en Côte d'Or, elle n'a pas de continuité territoriale avec cet EPCI.

M. le préfet souligne que les départements voisins envisagent des intercommunalités très structurées. Il constate qu'il n'y a pas d'amendement à ce jour sur ce projet.

9) CC n° 8 (CC du Bazois + CC Sud Morvan + CC entre Loire et Morvan + CC des Portes Sud du Morvan) :

M. Desrayaud signale une erreur dans les tableaux remis concernant la population des communes favorables au projet qui n'est pas de 16 000 mais de 9395 habitants.

Mme Joyeux explique que la CC du Bazois et une majorité de ses communes ont rendu un avis défavorable car Luzy est trop éloignée. En revanche, la CC du Bazois est d'accord pour la fusion avec les CC Sud Morvan et entre Loire et Morvan, voire avec la CC du Haut-Morvan.

M. Thomas est d'accord sur la fusion de la CC du Sud Morvan avec les CC du Bazois et entre Loire et Morvan. Quant à la CC des Portes Sud du Morvan , il rappelle qu'elle a d'abord regardé vers la Saône-et-Loire puis qu'elle a rejeté le projet de SDCI. Entre temps, des discussions ont été menées par la CC Sud Morvan avec la CC du Haut-Morvan. Enfin, il existe une séparation physique par des collines entre la CC Sud Morvan et la CC des Portes Sud du Morvan et le bassin de vie des communes de la CC du Sud Morvan est celui de Château-Chinon.

M. Pereira constate le partage des élus mais estime que les situations des CC n° 7 et 8 pourraient être réglées en même temps. Le nœud du problème est le positionnement de la CC du Haut-Morvan.

M. Desrayaud confirme que dans un premier temps la CC entre Somme et Loire (Saône-et-Loire) avait contacté la CC des Portes Sud du Morvan mais il n'y a pas eu de suite.

M. Thomas constate que la CC Sud Morvan est au milieu de l'ensemble constitué par les CC n° 7 et 8 et qu'on pourrait envisager une fusion à 5 (CC du Bazois, entre Loire et Morvan, Sud Morvan, Portes Sud du Morvan et Haut-Morvan).

Mme Joyeux estime que cela pourrait être accepté entre les CC mais que des blocages risquent d'apparaître au niveau des communes.

M. Pereira doute de la faisabilité de la fusion à 5 mais estime qu'il faut que les présidents des CC dont la fusion est projetée dans les CC n° 7 et 8 se réunissent pour examiner les possibilités.

M. le préfet rappelle que le but de la réforme de la carte intercommunale est de constituer des intercommunalités structurantes. Or, la fusion des 5 CC évoquées marginaliserait les CC des Grands Lacs du Morvan et des Portes du Morvan.

10) CC n° 9 (CC Nivernais Bourbonnais + CC Sologne Bourbonnais Nivernais) :

M. Thévenet annonce qu'il proposera un amendement dans le sens du partage en 3 de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais.

M. Barle rappelle qu'il n'était pas hostile au projet de SDCI de M. le préfet. Toutefois, dans la mesure où 3 communes sur 4 de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais n'ont pas voté dans ce sens, la CC Nivernais Bourbonnais a adopté un avis défavorable. Il précise qu'il continuera d'échanger avec ses voisins.

Les membres de la CDCI fixent les dates des deux prochaines CDCI :

- 23/02/2016 à 9 h 30 salle Vauban à la préfecture ;
- 11/03/2016 à 9 h 30 salle Vauban à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet remercie tous les participants.

La séance est levée à 12 h 00.

Le rapporteur général,

Le Préfet,



Patrice JOLY



Jean-Pierre CONDEMINE